
**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2017**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE MEDITERRANEE CORSE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2017

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2017-35

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

DELIBERATION N° 2017-36

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017

DELIBERATION N° 2017-37

TRANSFERTS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME

DELIBERATION N° 2017-38

INITIATIVE 2018 DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE

DELIBERATION N° 2017-39

APPEL A PROJETS « SOUTIEN A L'INDUSTRIE DANS LE CADRE DE LA REVISION DES NORMES DE L'UNION SUR LES REJETS » - 4EME TRANCHE

DELIBERATION N° 2017-40

TAUX 2018 DES AIDES A LA PERFORMANCE EPURATOIRE (LCF17)

DELIBERATION N° 2017-41

RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD-CADRE RECHERCHE AVEC LA ZONE ATELIER DE BASSIN DU RHÔNE (ZABR) POUR LA PERIODE 2018-2021

DELIBERATION N° 2017-42

GESTION DES AIDES EN 2018 : DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS POUR PRETENDRE AUX CONDITIONS DU 10EME PROGRAMME

DELIBERATION N° 2017-43

LOCAUX DE LA DELEGATION DE BESANCON

DELIBERATION N° 2017-44

DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL EN MATIERE DE DECISION DE TRANSACTIONS ET DE REMISES GRACIEUSES DE REDEVANCES

DELIBERATION N° 2017-45

DECISION PRISE SUR LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE REDEVANCE DE FIBRE EXCELLENCE TARASCON POUR L'ANNEE D'ACTIVITE 2014

DELIBERATION N° 2017-46

DECISION PRISE SUR LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE REDEVANCE DE FIBRE EXCELLENCE TARASCON POUR L'ANNEE D'ACTIVITE 2015

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 DECEMBRE 2017

DELIBERATION N° 2017-35

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
29 SEPTEMBRE 2017**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2017.

Le vice-président du conseil d'administration



Pascal BONNETAIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

PROCES-VERBAL

Le vendredi 29 septembre 2017 à 13 heures 00, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'est réuni en séance plénière à l'Espace tête d'Or à Villeurbanne (69100), sous la présidence de Monsieur Pascal BONNETAIN, vice-président du conseil d'administration de l'Agence.

Une liste détaillée des participants et des membres absents ayant donné leur pouvoir figure en annexe au présent procès-verbal. Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir **(30/38)**, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

1. AVIS SUR DEUX DEMANDES DE REMISE GRACIEUSE SUR LES REDEVANCES

M. ROY rappelle que Fibre Excellence est une papeterie située à Tarascon, dans les Bouches-du-Rhône. A ce titre, elle est assujettie à la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques a profondément modifié la base d'imposition de cette redevance en 2006. Elle a prévu en parallèle un dispositif de plafonnement de l'augmentation annuelle, qui jusqu'en 2012 ne pouvait pas excéder un doublement de la redevance.

Jusqu'en 2007, Fibre Excellence payait une redevance annuelle un peu inférieure à 1 million d'euros. A partir de 2007, le plafond a été relevé progressivement et Fibre Excellence a continué à s'acquitter de ses redevances jusqu'en 2012.

A partir de 2012, considérant que cette redevance devenait trop élevée et le plafonnement prenant fin l'année suivante, l'entreprise s'est engagée dans une contestation systématique de ses redevances.

Deux jugements ont été rendus récemment. Le premier concerne un refus de remise gracieuse portant sur la redevance 2012. Ce jugement donne droit à l'entreprise et annule le refus pour deux motifs de forme.

En outre, un jugement plus récent a été rendu le 29 juin 2017 sur la redevance 2013. Il est important, car il confirme la validité des titres sur le fond. Néanmoins, il enjoint le conseil d'administration de statuer sur la demande de remise gracieuse dans un délai de trois mois. Il est donc proposé au conseil d'administration de confirmer le refus des demandes de remise gracieuse des redevances 2012 et 2013.

Un seul cas justifie, au titre de la doctrine fiscale, l'octroi d'une remise gracieuse sur le principal, il s'agit de l'impossibilité de payer par suite de gêne ou d'indigence.

Or, à ce stade, l'agence de l'eau n'a jamais été en possession de documents démontrant que l'entreprise était en impossibilité de payer.

L'entreprise a toujours payé toutes ses autres obligations fiscales, aucune remise n'a été accordée par l'administration fiscale sur les autres impôts.

Par ailleurs, une subvention avait été demandée par l'industriel. Le meilleur moyen de réduire les redevances reste en effet réduire ses rejets.

Cette subvention n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution, L'agence de l'eau risque donc d'être amenée à l'annuler.

Le directeur propose de remettre un avis défavorable à ces demandes.

Il ajoute qu'en 2015, le conseil d'administration a délibéré pour confier au directeur général la possibilité de refuser toutes les demandes de remise gracieuse.

M. JEAMBAR indique bien connaître le territoire sur lequel se trouve l'entreprise. Celle-ci a rencontré de nombreuses difficultés récemment. L'actionnaire de l'entreprise est indonésien et des pertes considérables ont été apurées par l'actionnaire. Le président de la société se bat actuellement pour un investissement de 15 millions d'euros pour le site, qui remplacerait le projet initial de 30 millions d'euros pour dépolluer.

Ce projet de 15 millions d'euros permettrait de réduire la production et la pollution. Le rôle du président de l'entreprise est de convaincre son actionnaire pour sauver cette société.

M. JEAMBAR est favorable à ne pas accorder cette remise gracieuse, mais il souhaite que l'agence de l'eau se laisse la possibilité d'étudier toutes les solutions possibles pour l'avenir, sous réserve que l'actionnaire réalise les investissements prévus.

Le président de l'entreprise se dit prêt à accepter un audit financier de la société par l'agence de l'eau.

M. BONNETAIN précise que le conseil d'administration doit être en mesure de prendre une décision ce jour, ce qui n'empêche pas de pouvoir étudier des possibilités ensuite.

M. ROY indique qu'il se tient à disposition du nouveau président de l'entreprise. La difficulté actuelle réside en toutefoix dans la caractérisation de l'état de gêne ou d'indigence.

M. PAUL rappelle que l'objectif est de faire cesser cette pollution. Si l'industriel s'oriente vers un projet moins coûteux pour l'agence, c'est intéressant.

M. D'ETTORE indique que l'objet de la délibération n'est pas d'annuler l'aide octroyée à l'entreprise.

M. ROY rappelle qu'en application du droit européen, lorsque des normes de pollution contraignantes interviennent, l'agence ne peut plus aider les industriels. Or, de telles normes ont été édictées pour le secteur de la papèterie. Donc, si la subvention déjà accordée venait à être annulée, l'agence ne pourrait plus accorder une nouvelle aide pour un projet de mise aux normes.

M. JEAMBAR précise que les investissements de l'entreprise visent à changer de process.

M. PAUL estime que si l'entreprise a la volonté d'aller dans la bonne direction, l'agence doit s'efforcer de l'accompagner.

Un intervenant souhaite connaître la position de la DREAL.

M. MATHIEU rappelle que la plupart des industriels sont à l'écoute et mettent en place des programmes de dépollution. Dans cette situation, l'industriel en question ne semble rien faire et se contente de contester. Son attitude n'est pas satisfaisante.

M. ROY confirme que tous les industriels concernés par de très fortes augmentations des redevances ont réalisé des investissements substantiels, qui ont permis de baisser leurs redevances.

M. RAYMOND demande quel est le montant total des redevances dues à l'agence.

M. ROY indique que le montant s'élève désormais à environ 14 millions d'euros.

M. RAYMOND demande si ce montant a été provisionné par l'agence.

M. ROY répond que ce n'est pas le cas.

M. LAVRUT estime que l'agence de l'eau a certainement un rôle à jouer pour aider l'entreprise à se mettre en conformité concernant les pollutions.

M. REAULT précise que le fait de ne pas annuler les redevances n'empêche pas d'aider l'entreprise par ailleurs. L'agence de l'eau n'a aucune raison de ne pas accompagner un projet.

L'avis des membres du conseil d'administration est sollicité sur les deux demandes de remise gracieuse et est défavorable à la majorité.

La délibération N°2017-20 - REFUS POUR LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE POUR L'ANNEE D'ACTIVITE 2012 – est adoptée à l'unanimité

La délibération N°2017-21 - REFUS POUR LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE POUR L'ANNEE D'ACTIVITE 2013 – est adoptée à l'unanimité.

2. INFORMATION SUR UN DOSSIER PERSONNEL

M. ROY évoque ensuite le cas de Michel DEBLAIZE, qui a déjà été évoqué lors de la dernière séance du conseil d'administration.

Michel DEBLAIZE est un ancien délégué de l'agence à Montpellier, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, détaché à l'agence de l'eau pour une durée longue. Quand la perspective de sa retraite s'est rapprochée, il s'est aperçu qu'il allait avoir une forte baisse de sa rémunération. Pour optimiser le montant de sa pension, il a obtenu d'être placé en position normale d'activité et non en détachement.

Ce changement a permis un montant de pension plus intéressant. Une difficulté est cependant apparue en 2015 pour le paiement de ses primes. L'agent comptable a en effet constaté que les agences de l'eau ne figuraient pas sur un arrêté du ministère de l'agriculture qui listait les établissements dans lesquels les ingénieurs de l'agriculture pouvaient toucher une prime dite « *prime spéciale* ». Le versement de cette prime a donc été stoppé et le reversement des mois perçus lui a été demandé.

Michel DEBLAIZE a contesté cette décision en recours gracieux puis auprès du tribunal. La date du jugement de l'affaire n'est pas encore connue

Au vu des difficultés rencontrées, l'agence de l'eau a demandé la révision de l'arrêté de 2004 pour que l'agence soit intégrée à la liste des établissements donnant droit à la prime spéciale, ce qui a été fait. Cependant, l'arrêté n'a pas de portée rétroactive et M. DEBLAIZE est parti à la retraite avant ce nouvel arrêté.

Soucieuse de régler la situation, la direction de l'agence a envisagé la piste d'une transaction, grâce à laquelle l'agence de l'eau payerait les primes en échange de l'abandon des poursuites. Cependant, le contrôleur budgétaire a émis un avis défavorable sur cette proposition.

Malgré la situation extrêmement désagréable, les sommes concernées étant significatives, la direction ne voit pas de solution dans l'attente du jugement. Si le jugement du tribunal administratif donnait tort à l'agence de l'eau, celle-ci ne ferait pas appel.

M. RAYMOND estime que l'agence s'est éloignée d'une approche humaine, pour n'avoir que l'approche comptable, dans cette situation.

M. BONNETAIN juge que l'agence a bien traité le sujet. L'administration a activement cherché des solutions et dans l'attente du jugement a accepté que le remboursement soit étalé le plus possible (mensualités de 50 €).

M. PAUL considère que la solution actuelle est profondément injuste pour la personne concernée. Les agences de l'eau ont été oubliées dans le décret. Le salarié voit sa prime suspendue, il lui est demandé de restituer les sommes perçues, et peu de temps après la situation est régularisée pour que d'autres ne subissent pas cette injustice.

M. SAINT-LEGER demande si le contrôleur budgétaire a donné un avis ou un visa.

M. ROY répond qu'il s'agit d'un avis et qu'il peut passer outre cet avis. Cependant, devant la Cour des comptes, c'est la responsabilité du directeur qui serait engagée.

M. MATHIEU croit savoir qu'il est possible d'écrire au juge pour retirer le mémoire. La réglementation a en effet évolué. Cette possibilité est à étudier.

M. D'ETTORE demande si un mémoire a été réalisé.

M. ROY confirme que l'agence a défendu sa position devant le tribunal administratif.

M. D'ETTORE estime que l'agence pourrait défendre une position humaine.

M. ROY répond que l'agence peut en effet signaler l'évolution de la réglementation et le caractère particulier qu'elle crée.

La séance est levée à 13 heures 30

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU
RHONE MEDITERRANEE CORSE - Séance du 29 septembre 2017**

LISTE DE PRESENCE

Quorum : 30/38 (22 présents + 8 pouvoirs)

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (régions, départements, communes)

(6 présents et 1 pouvoirs : 7 voix)

Présents

- **M. Pascal BONNETAIN**, adjoint au maire de Labastide de Virac
- **M. Jean-Marc BLUY**, adjoint au maire d'Avignon
- **M. Gilles D'ETTORE**, maire de la ville d'Agde
- **Mme Isabelle MAISTRE**, adjointe au maire de Bourg-en-Bresse
- **M. Hervé PAUL**, vice-président de la métropole Nice-Côte d'Azur
- **M. Didier REAULT**, adjoint au maire de Marseille

Administrateur du collège des CT absent ayant donné pouvoir

- *M. Pierre HERISSON, sénateur honoraire, conseiller municipal d'Annecy, a donné pouvoir à M. PAUL*

COLLEGE DES USAGERS (organisations professionnelles, associations agréées, institutions représentatives)

(8 présents et 3 pouvoirs : 11 voix)

Présents

- **M. Gérard CLEMENCIN**, président d'UFC Que Choisir de Bourgogne
- **M. Dominique DESTAINVILLE**, Société GRAP'SUD Union
- **M. Jean-Marc FRAGNOUD**, membre de la chambre régionale d'agriculture Auvergne Rhône-Alpes,
- **M. Patrick JEAMBAR**, administrateur d'Ahlstrom specialities,
- **M. François LAVRUT**, vice-président de la chambre départementale d'agriculture du Jura
- **M. Vincent GABETTE**, directeur coordination de l'eau - EDF
- **M. Jean RAYMOND**, administrateur de la CPEPESC Franche-Comté
- **M. Denis VAUBOURG**, responsable environnement du groupe Solvay

Administrateurs, collège des usagers absents ayant donné pouvoir

- *Mme Myrose GRAND, présidente UFCS Familles rurales du Rhône, a donné pouvoir à M. CLEMENCIN*
- *M. Loïc FAUCHON, président directeur général des Eaux de Marseille, a donné pouvoir à M. DESTAINVILLE*
- *M. Claude ROUSTAN, président de la fédération de pêche des Alpes-de-Haute-Provence (04), a donné pouvoir M. RAYMOND*

COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT (Préfets – Ministères - Etablissements Publics)

(7 présents et 4 pouvoirs : 11 voix)

Présents

- **La directrice de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes** est représentée par M. Yannick MATHIEU
- **La commissaire à l'aménagement des Alpes**, Mme Nadine MORDANT
- **Le directeur de la DRAAF Auvergne Rhône-Alpes** est représenté par M. Bruno LOCQUEVILLE
- **Le directeur régional des finances publiques Auvergne Rhône-Alpes (DIRFIP)** est représenté par Mme Ethel ROSENTHAL
- **La directrice du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres** est représentée par M. Jean-Philippe DESLANDES
- **Le directeur général de l'agence française pour la biodiversité (AFB)** est représenté par Jacques DUMEZ
- **Le directeur général de l'agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**, est représenté par M. Didier VINCENT

Administrateurs, représentants de l'Etat, absents ayant donné pouvoir

- *Le préfet de Corse a donné pouvoir à DREAL Auvergne Rhône-Alpes*
- *Le directeur interrégional de la Mer Méditerranée (DIRM) a donné pouvoir à la DREAL Auvergne Rhône-Alpes*
- *La directrice de la DREAL PACA, a donné pouvoir l'Agence française pour la biodiversité*
- *Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne Rhône-Alpes a donné pouvoir à la DIRFIP Auvergne Rhône-Alpes*

REPRESENTANT DU PERSONNEL DE L'AGENCE (1 voix)

Présents

- **M. Sylvain IRMMANN**, titulaire
- *M. Patrick SAINT-LEGER*, suppléant

PARTICIPANTS AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AVEC VOIX CONSULTATIVE

M. Laurent ROY, directeur général de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Mme Simonne SAILLANT, Commissaire du Gouvernement

Mme Pascale FLEURENCE, agence comptable de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 DECEMBRE 2017

DELIBERATION N° 2017-36

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2017.

Le vice-président du conseil d'administration



Pascal BONNETAIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017

PROCES-VERBAL

Le Mercredi 25 octobre 2017 à 10 heures 10, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'est réuni en séance plénière à l'Espace tête d'Or à Villeurbanne (69100), sous la présidence de Monsieur Pascal BONNETAIN, vice-président du conseil d'administration de l'Agence.

Une liste détaillée des participants et des membres absents ayant donné leur pouvoir figure en annexe au présent procès-verbal. Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (**34/38**), le conseil d'administration peut valablement délibérer.

En préalable, M. BONNETAIN souhaite la bienvenue au nouveau préfet coordonnateur de bassin, Stéphane BOUILLON, qui présidera le conseil d'administration lorsque sa nomination officielle par arrêté ministériel sera paru. Par ailleurs, il adresse une pensée bienveillante à Henri-Michel COMET, prédécesseur de Stéphane BOUILLON dans la fonction, pour la suite de son parcours.

M. BOUILLON remercie le président BONNETAIN pour la pensée qu'il a eue pour Henri-Michel COMET. Afin d'assurer la continuité de l'Etat et parce que les questions relatives à la gestion de l'eau le passionnent, M. BOUILLON a tenu à participer à la séance de ce jour. Il fait état de sa volonté de travailler en étroite collaboration avec les administrateurs de l'Agence de l'eau et de porter une attention particulière aux territoires qu'ils représentent.

M. BONNETAIN explique que l'Agence va être amenée à prendre des arbitrages délicats dans le cadre du projet de maquette du 11^{ème} programme. Les réunions en cours du comité de bassin et des commissions géographiques sont marquées par les vives interrogations des parties prenantes, mais également par une grande solidarité envers l'agence dans ce contexte difficile.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 JUIN 2017

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du 21 juin 2017 est approuvé à l'unanimité par délibération n°2017-22.

II. PROJET DE MAQUETTE DU 11^{EME} PROGRAMME

Un diaporama est projeté à l'écran.

M. ROY précise que tous les membres du conseil d'administration ont été invités à participer aux réunions de la commission de programme, en raison du caractère stratégique du 11^{ème} programme.

a/ Cadrage financier du 11^{ème} programme

Le cadrage financier du 11^{ème} programme s'avère très contraint en raison de plusieurs facteurs. D'une part, une augmentation très significative des subventions accordées par l'Agence jusqu'en 2017. Le délai entre l'attribution d'une aide et son paiement effectif étant de plusieurs années, le montant des restes à payer est donc en forte augmentation. D'autre part, le montant des retours d'avances remboursables va diminuer de 130 millions d'euros environ entre le 10^{ème} programme et le 11^{ème}.

Par ailleurs, les arbitrages budgétaires pris par le gouvernement dans le projet de loi de finances prévoient :

- un plafonnement à partir de 2019 des redevances, à environ 2.1 milliards d'euros pour les six agences de l'eau, soit moins de 500 millions d'euros pour l'agence de l'eau RMC alors qu'elle aura perçu environ 560 millions d'euros en 2017 ;
- un quasi-doublement de la contribution aux opérateurs de l'eau et de la biodiversité ;
- l'instauration pour 2018 d'un prélèvement sur trésorerie des agences de l'eau à hauteur de 200 millions d'euros.

En conséquence, le budget initial 2018 prévoit une diminution des dépenses d'intervention à couvrir au titre du 10^{ème} programme afin de dégager des marges de manœuvre en 2019 et 2020. Si le budget est voté par le conseil d'administration, alors la capacité d'intervention du 11^{ème} programme sera d'environ 2,3 milliards d'euros, en diminution de 23 % par rapport au 10^{ème} programme. Le montant total des aides accordée passera alors de 550 millions d'euros en 2017 à 480 millions d'euros en 2018 et 380 millions d'euros en 2019 et 2020.

b/ Axes stratégiques du 11^{ème} programme

Les axes stratégiques retenus par le conseil d'administration ont été confortés par les grandes priorités définies par le ministre de l'Environnement et peuvent se structurer en quatre axes :

▪ *Adaptation au changement climatique*

Une augmentation des températures estivales et de la fréquence et de l'intensité des périodes de sécheresse est d'ores et déjà constatée dans le bassin, ce qui entraîne une tension accrue sur la ressource en eau.

Ce contexte entraîne la nécessité de s'adapter en faisant des économies d'eau, en réalisant si nécessaire des infrastructures de substitution aux prélèvements dans des ressources en tension, et en renforçant la résilience des milieux naturels aquatiques. L'objectif, globalement, est de promouvoir une gestion durable de la ressource de l'eau en raréfaction.

▪ *Biodiversité*

Dans le cadre du 9^{ème} et du 10^{ème} programme déjà, l'Agence de l'eau a fortement mis l'accent sur la biodiversité, avec des interventions en faveur de la morphologie des cours d'eau, des zones humides et des milieux littoraux. La restauration des milieux naturels aquatiques constitue en effet une nécessité absolue pour l'atteinte du bon état demandé par la directive cadre sur l'eau et les SDAGE Rhône-Méditerranée et Corse.

La question est de savoir dans quelle mesure l'Agence pourra soutenir des actions relatives à la biodiversité en général et non pas se limiter aux interventions sur les milieux naturels aquatiques.

Par ailleurs, il conviendra également de prévoir des actions, en application de la directive cadre milieux marins qui fixe un objectif de bon état pour l'ensemble des mers et océans de l'Union européenne.

▪ ***Santé et environnement***

Dans le domaine de l'eau, cette priorité se concrétise principalement par les actions de lutte contre les pollutions toxiques de toutes origines : pollutions industrielle, pollutions diffuses d'origine agricole, etc. Dans les bassins Rhône-Méditerranée et Corse, l'enjeu porte notamment sur la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. Les actions devront se concentrer sur les bassins versants d'alimentation des captages prioritaires pour limiter les risques d'atteinte à l'environnement et à la santé.

▪ ***Solidarité territoriale***

L'Agence de l'eau contribue à la solidarité du milieu urbain vers le milieu rural, avec des redevances majoritairement payées en ville où la population est élevée, et des dispositifs d'aides spécifiques dans les territoires ruraux. Cette approche sera confortée, avec des ressources qui seront concentrées sur ceux des territoires ruraux qui ont le plus besoin d'aide.

La solidarité territoriale se matérialisera également par la poursuite de l'accompagnement du transfert des missions eau potable et assainissement vers les EPCI à activités propres, conformément aux dispositions de la loi NOTRE.

c/ Principes directeurs du 11^{ème} programme

M. ROY indique qu'en sus des axes stratégiques précités, des principes directeurs ont été proposés afin de sélectionner les politiques qui resteront destinataires des aides de l'Agence dans le cadre du 11^{ème} programme :

- favoriser les politiques altruistes ;
- soutenir en priorité les investissements pérennes ;
- rechercher un équilibre entre usagers et territoires ;
- viser la simplification et la robustesse des dispositifs de soutien dans un contexte de forte réduction des effectifs de l'agence.

d/ Redevances

Le montant total des redevances sera plafonné à moins de 3 milliards d'euros sur 6 ans. Les baisses d'assiette constatées jusqu'au 10^{ème} programme ne se vérifient plus. La consommation d'eau s'est en effet stabilisée.

A assiette stable et à taux constant, les redevances rapporteraient un peu plus de 3,1 milliards d'euros. Afin de se rapprocher du plafond fixé, il conviendra de réduire les taux.

Les propositions d'évolution des taux sont les suivantes :

- rapprocher les taux de redevance sur prélèvement pour irrigation gravitaire et non gravitaire pour qu'un agriculteur qui passe du gravitaire au non gravitaire ne soit plus pénalisé ;
- augmenter les taux pour les substances dangereuses et la toxicité aiguë des rejets loin en mer ;
- supprimer les zones pour les pollutions industrielles classiques en alignant les taux sur la zone « normale » ;
- réduire progressivement les taux de redevances collecte domestique et non domestique et pollution domestique, conformément à l'objectif de diminution de la pression fiscale du Gouvernement.

e/ Domaines d'intervention prioritaires proposés

Compte tenu des contraintes financières pesant sur l'Agence, et après débat en commission programme, les services de l'agence ont établi un nouveau scénario.

▪ *Accompagner la mutation des services d'eau et d'assainissement*

L'aide à la gestion durable des services s'articulerait autour des actions suivantes :

- accompagner la structuration et la gestion pérenne des services d'eau et d'assainissement dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe ;
- maintenir un système de prime de performance épuratoire incitatif mais avec une réduction de moitié de l'enveloppe globale ;
- poursuivre le financement des SAT des départements qui conserveront une politique de l'eau active.

En matière d'assainissement, il est proposé de donner la priorité aux actions relatives aux enjeux de milieux :

- inciter à l'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement notamment en temps de pluie ;
- réserver l'aide aux stations d'épuration pour les enjeux milieux recensés dans le programme de mesure des SDAGE et pour le rattrapage structurel de certains territoires ruraux ;
- soutenir l'innovation des systèmes d'assainissement, en particulier dans les grandes agglomérations ;
- maintenir un soutien à la gestion des boues et aux MESE ;
- renoncer aux aides à l'assainissement non collectif et au financement de la mise en conformité des stations d'épuration.

Afin d'adapter le principe de solidarité urbain/rural, il est notamment proposé de s'appuyer sur les zones de revitalisation rurale qui permettront de cibler les territoires en fonction de leur densité et de leur revenu fiscal, et de positionner les EPCI comme interlocuteur unique.

▪ *Lutter contre les pollutions agricoles et industrielles*

Les interventions seront orientées vers les aires d'alimentation des captages prioritaires identifiés par les SDAGE. Hors des zones prioritaires, seules les interventions suivantes seraient maintenues : soutien à la constitution de groupes d'agriculteurs au titre d'Ecophyto 2, accompagnement à la mise aux normes pour les nouvelles zones vulnérables, soutien à l'innovation et à l'expérimentation.

Par ailleurs, les aides à la mise en œuvre des protections réglementaires seront maintenues pour les seuls captages prioritaires à l'exclusion de l'aide à la constitution du dossier DUP (en application de la décision d'arrêt des aides aux procédures réglementaires de DUP prise dans le cadre du 10^{ème} programme).

Conformément aux propositions soumises au conseil d'administration de juin 2017, les interventions suivantes seraient abandonnées :

- interventions hors des aires d'alimentation des captages prioritaires, dont soutien à la conversion à l'agriculture biologique ;
- soutien à la lutte contre les pesticides en zones non agricoles hors des aires d'alimentation des captages ;
- aides liées à la protection réglementaire des captages (captages prioritaires exceptés).

En matière de lutte contre les pollutions industrielles, la priorité sera donnée à la réduction des substances dangereuses. Par ailleurs, le dispositif de soutien à la réduction des pollutions classiques pour les masses d'eau prioritaires des SDAGE serait maintenu, ainsi que l'accompagnement des opérations collectives de réduction des rejets dispersés de pollutions toxiques dans les réseaux urbains et les investissements des sites IED en anticipation de la parution des normes.

▪ ***Equilibrer ressource en eau et usages dans un contexte de changement climatique***

En matière de gestion de la ressource en eau, les aides aux économies d'eau demeureront prioritaires dans le cadre des plans de gestion de la ressource en eau, en se limitant aux secteurs déficitaires et en privilégiant les économies d'eau en agriculture, les plus efficaces en termes de mètres cubes économisés par euro investi.

L'objectif sera également d'orienter le dispositif davantage sur l'adaptation au changement climatique. Au-delà des aides classiques, l'accent sera mis par des appels à projets sur les thématiques suivantes : déconnexion des eaux pluviales, économies d'eau, écologie industrielle, agriculture, restauration des milieux.

▪ ***Restaurer les milieux***

Il est proposé de conserver des aides à la restauration physique et à la continuité écologique des cours d'eau, des capacités financières en animation de projet et à l'éducation à la préservation des milieux aquatiques. La question de l'avenir des aides à l'entretien des cours d'eau est posée.

Dans le cadre de l'application de la directive européenne relative aux milieux marins, il est proposé de soutenir la restauration des milieux, le réseau de surveillance (pour partie) et pour ce qui concerne la biodiversité terrestre de conserver un appel à projets annuel pour la « trame turquoise ».

Compte tenu des priorités proposées, le montant total des aides s'établirait à 2,38 millions d'euros dans le cadre du 11^{ème} programme. Les collectivités resteraient le premier contributeur et le premier bénéficiaire des aides. Le secteur industriel resterait contributeur, bien que le montant des aides se rapprocherait de celui des redevances. Le secteur agricole resterait largement bénéficiaire.

Débat

M. RAYMOND s'émeut de l'ingérence de l'Etat dans la gestion des agences de l'eau qui sont désormais privées de marge de manœuvre concernant l'élaboration de leur budget et la détermination des équilibres entre recettes et dépenses. En outre, la contribution à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ne semble pas entrer dans le champ de la gestion de l'eau. Le budget de l'Agence est désormais en fait piloté par Bercy, tandis que les priorités techniques sont encadrées par le ministère de l'Ecologie. Il en résulte que le budget prévisionnel du 11^{ème} programme n'est pas à la hauteur des enjeux environnementaux qui se profilent.

M. BONNETAIN comprend l'émoi suscité par le contexte actuel auprès des administrateurs, au-delà des obédiences politiques de chacun. Les présidents des comités de bassin et lui-même en tant que vice-président du conseil d'administration ont adressé un courrier au ministre afin de lui faire part de leur mécontentement. Pour autant, il importe pour les administrateurs de prendre des arbitrages budgétaires pour permettre à l'agence de l'eau de poursuivre ses missions dans des conditions acceptables.

M. GABETTE estime lui aussi que les contraintes budgétaires imposées aux agences de l'eau vont à l'encontre de leurs missions en matière de gestion de l'eau. Pour autant, il reste des marges de manœuvre dans la structuration du programme d'intervention de l'Agence. La priorité affichée par le ministre, et que les agences ne peuvent que partager, porte sur la lutte contre le changement climatique qui a un impact sur la ressource en eau. A cet égard, il

serait souhaitable de continuer d'encourager dans le bassin la production d'énergie nucléaire et hydroélectrique dont le bilan carbone est positif. Les redevances mériteraient d'être revues à la baisse en fonction de cette priorité gouvernementale donnée aux énergies décarbonées.

M. ROY observe que cette remarque rejoint une discussion qui s'est déjà tenue en commission de programme. En 2016, la redevance sur la production d'hydroélectricité est la seule à avoir été abaissée en-deçà de son montant de 2013. Par ailleurs, la redevance sur les eaux de refroidissement reste stable, alors que la première proposition visait à l'augmenter car c'est actuellement la plus basse de tous les bassins.

M. VINCENT se propose de rappeler les enjeux sanitaires afin que les administrateurs fassent leur choix en connaissance de cause.

Le projet de 11^{ème} programme acte, selon lui, l'abandon des aides à l'eau potable, l'éloignement des principes fondamentaux de la gestion par grand bassin versant et contraindra au non-respect des objectifs de la DCE sur la non-dégradation des masses d'eau. A l'heure actuelle, 30 % des 12 000 captages des bassins Rhône-Méditerranée et Corse sont pourtant sans protection, alors qu'il est prévu d'agir seulement sur 270 captages prioritaires et que 21 % de la population sédentaire n'a pas bénéficié d'une eau totalement conforme sur le plan bactériologique en 2016.

Les choix proposés auront, d'après lui, les conséquences suivantes :

- une dégradation de la santé de la population, qu'elle soit sédentaire ou de passage dans le cadre de l'activité touristique ;
- une augmentation des dépenses de la Sécurité sociale, ce qui semble aller à l'encontre de la politique du gouvernement ;
- une contradiction par rapport à l'objectif de réduction des inégalités ;
- un risque accru de contentieux avec l'Union européenne en raison de la non-conformité de l'eau distribuée ;
- une forte augmentation du prix de l'eau, notamment en milieu rural.

Ainsi, l'ARS désapprouve les choix proposés, car elle estime qu'ils ne permettront pas d'assurer la cohérence des politiques publiques, notamment sur le volet santé-environnement.

M. ROY considère qu'on ne peut pas sérieusement affirmer que l'Agence n'a plus aucune politique en matière d'eau potable. L'agence continuera à agir sur les captages prioritaires, sur les ressources stratégiques pour l'eau potable, et au titre de la solidarité urbain/rural.

Par ailleurs, pour mettre en oeuvre une politique publique, il existe deux modes principaux d'action publique : l'action financière et l'action réglementaire. Dès lors, qu'un service de l'Etat comme l'ARS affirme que l'absence d'aide publique aboutirait par principe au non-respect de la loi est proprement surréaliste. En l'occurrence, l'Agence agit selon le principe inverse : lorsqu'une contrainte devient réglementaire, alors les aides sont progressivement abandonnées.

Par exemple, dans le secteur industriel, l'Agence aide uniquement à l'anticipation des contraintes réglementaires, ainsi que les industriels qui sont disposés à aller au-delà. Pour ce qui concerne les collectivités eau potable et assainissement, l'accompagnement de la mise aux normes s'est longuement prolongé mais n'a pas vocation à exister indéfiniment. La protection réglementaire des captages étant obligatoire depuis plusieurs dizaines d'années, il appartient maintenant aux autorités de police de s'assurer du respect de la règle.

M. IRRMANN précise qu'il a recensé 269 captages prioritaires. Concernant les stations d'épuration, il suggère de vérifier que le programme de mesures est élaboré de manière identique sur tout le territoire pour éviter des omissions et demande des précisions sur l'évolution de la politique de prime d'épuration.

Par ailleurs, compte tenu de l'augmentation de la quote-part de contribution de l'Agence de l'eau aux parcs nationaux, M. IRRMANN propose de suspendre les interventions en faveur de la biodiversité jusqu'à ce qu'une redevance compensant l'ensemble des dépenses de l'Agence en la matière soit créée.

M. BONNETAIN ne juge pas souhaitable de faire fi de 40 années d'efforts de l'Agence en faveur de la biodiversité.

M. ROY explique que le ministre Nicolas HULOT a annoncé l'ouverture d'un chantier en vue de la création d'une redevance sur les atteintes à la biodiversité. A ce stade, la piste privilégiée serait celle d'une redevance sur les imperméabilisations et les artificialisations. Les modalités et le calendrier d'application de cette redevance restent cependant inconnus.

Pour autant, il serait erroné d'affirmer qu'aucune redevance n'existe actuellement en matière d'atteinte à la biodiversité. En effet, les redevances sur la pollution diffuse agricole et sur les obstacles en rivière se rapportent directement à cet enjeu. Les politiques de lutte contre la pollution des eaux et de préservation des milieux aquatiques sont, par ailleurs, étroitement liées. Plus largement, la frontière entre petit et grand cycle de l'eau, entre biodiversité humide et sèche, n'a guère de sens sur le plan technique, puisque les milieux constituent un continuum.

M. BONNETAIN souligne la nécessité de privilégier, dans les arbitrages de l'agence, la cohésion des territoires – urbains et ruraux, petites et grandes collectivités. Il importe, par ailleurs, de ne pas dissocier grand et petit cycle de l'eau.

M. CLEMENCIN estime qu'en dépit de la volonté affichée par l'agence de mener une politique d'aide « altruiste », les secteurs ruraux sont encore défavorisés en termes d'investissement et d'animation préventive. Il rappelle que le Premier ministre a donné la priorité à la santé des consommateurs lors des Etats généraux de Rennes. Il importe de configurer les services publics en ce sens et d'aller vers une fiscalité plus incitative, notamment dans le cadre du principe pollueur-payeur.

M. IRRMANN explique que son propos n'était pas de remettre en cause l'intervention de l'Agence sur le grand cycle de l'eau, mais de suspendre les aides à la biodiversité « terrestre » dans l'attente du vote d'une redevance associée.

Mme MORDANT souhaite savoir si le 11^{ème} programme prévoit des aides au rétablissement des continuités écologiques, notamment en lien avec les projets de centrales hydroélectriques.

M. ROY rappelle que l'Agence de l'eau n'a aucune latitude en matière de création de redevances agricoles, ni pour augmenter la redevance pollution diffuse, car les taux en sont fixés par la loi.

Dans les zones de solidarité rurale et en particulier dans les communes de montagne, il est prévu d'élargir le champ d'application des aides en matière d'eau potable. Un débat devra se tenir sur le sujet dans les instances de bassin afin de statuer précisément sur les actions concernées.

Enfin, l'Agence a prévu de poursuivre son action en matière d'aide à la continuité des milieux. La priorité continuera d'être donnée aux rivières classées en liste 2, dans un contexte où la politique nationale en matière de continuité est en cours de réexamen.

Concernant les interventions sur les unités hydroélectriques, la réglementation européenne a d'ores et déjà été mise en œuvre dans le cadre du 10^{ème} programme. Lors des interventions de restauration de la continuité au niveau des ouvrages de production hydroélectrique, l'Agence est tenue de respecter le taux plafond applicable aux aides au secteur concurrentiel.

M. POLITI observe que les modalités d'intervention dans les zones de revitalisation rurales ne sont pas encore clairement définies. En particulier, le fait qu'il soit envisagé d'instruire cette politique de rattrapage structurel avec les EPCI pour seuls interlocuteurs peut poser

problème en Corse. En effet, la collectivité territoriale de Corse est habilitée à assumer la fonction de maître d'ouvrage d'une opération liée à l'eau potable, mais n'a pas le statut d'EPCI.

M. ROY répond que cette question méritera une analyse approfondie. Pour autant, l'enjeu porte sur la définition d'un cadre global signé avec une autorité disposant de la légitimité requise sur le territoire concerné.

M. BOUILLON précise que dans le cadre du PEI qui comportait des investissements en matière d'environnement et de protection de l'eau, l'Etat et la collectivité de Corse sont beaucoup intervenus.

La contrainte de réaliser des économies budgétaires suscite des protestations similaires de la part des départements, communes, régions et services de l'Etat. Toutefois, cet effort est nécessaire, sachant que la dette nationale dépassera prochainement 100 % du PIB. La réduction de la dette, bien que n'étant pas tâche aisée, constitue un enjeu d'avenir et pour les générations à venir.

Compte tenu des contingences qui ont pesé sur l'élaboration du 11^{ème} programme, le travail accompli par les services de l'Agence dans des délais très contraints mérite d'être salué. L'effort consenti en vue du recentrage des aides et la définition de priorités d'intervention dans le respect du principe de solidarité territoriale est remarquable.

M. SAINT LEGER remercie à son tour le préfet pour les félicitations adressées aux services de l'Agence. Cependant, il souligne que les agences de l'eau ne sont pas uniquement frappées par la rigueur budgétaire, mais par une volonté de rebudgétisation des taxes affectées.

M. BONNETAIN précise que les comités de bassin Rhône Méditerranée et Corse ont formulé le vœu qu'une motion relative au cadrage du 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau soit votée. Il propose de relire le texte distribué en séance et, le cas échéant, de lui apporter des amendements.

M. IRRMANN remercie le Président de proposer le vote de cette motion et indique que ses collègues seront sensibles au soutien du conseil d'administration.

Il propose cependant de modifier le dernier paragraphe de la délibération comme suit : « *Demandent enfin que les ministres concernés apportent par la négociation **les** réponses adaptées* ».

M. BONNETAIN note la demande.

Conformément à la volonté du préfet de bassin, M. MATHIEU demande aux membres du collège Etat de ne pas prendre part au vote.

M. POLITI estime que le ton de la motion mériterait d'être durci davantage.

M. BONNETAIN explique qu'un ton plus dur ne serait pas approprié dans une délibération émanant du conseil d'administration. Pour autant, le vote de cette motion est nécessaire pour faire entendre la voix des administrateurs.

M. GABETTE aurait jugé opportun de faire apparaître dans le paragraphe « **Regrettent vivement** (...) » le ratio moyens/redevances afin d'illustrer précisément ce qui provoque la réduction des moyens financiers (c'est-à-dire le fait qu'une part importante des redevances ne bénéficiera plus à l'agence).

M. CLEMENCIN propose d'ajouter à ce même paragraphe le complément suivant : « (...) *sont donc en contradiction avec l'ambition des objectifs affichés par le ministre d'Etat et avec le principe fondateur "l'eau paie l'eau"* ».

M. POLITI propose de mentionner que les bassins Rhône Méditerranée et Corse sont les plus exposés du territoire national au changement climatique.

M. BONNETAIN prend acte de ces demandes de modification.

Sous réserve des corrections apportées en séance, la motion relative au cadrage du 11ème programme de l'eau est adoptée par délibération n°2017-1, à l'unanimité des votants, les membres du collège Etat ne prenant pas part au vote.

III. BUDGET RECTIFICATIF N° 1 SUR BUDGET 2017

Un diaporama est projeté à l'écran.

Présentation

Mme GRAVIER-BARDET présente les propositions de modification du budget :

- enveloppe « personnel » : réduction des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) de 175 000 euros ;
- recettes : réduction de 121 000 euros ;
- enveloppe intervention : réduction de 10 millions d'euros de CP, augmentation de 1,2 million d'euros du budget primes 2017 ;
- recettes en fiscalité propre : augmentation de 19,5 millions d'euros ;
- prélèvements de l'Etat : ajustement du montant.

Les autres lignes du budget 2017 restent inchangées. En fonctionnement, l'Agence confirme son engagement de tenir les objectifs et les enveloppes fixés.

L'augmentation des recettes modifie le solde budgétaire, qui reste déficitaire, à -4 millions d'euros au lieu de -34 millions d'euros prévus du budget initial. Enfin, le fonds de roulement devrait atteindre 172 millions d'euros au 31 décembre 2017, soit 3,4 mois de fonctionnement.

Débat

M. CLEMENCIN observe que lors de l'examen annuel du budget rectificatif, les crédits de paiement sur les redevances des usagers domestiques dépassent généralement la prévision de 20 à 30 millions d'euros. Il a le sentiment que la contribution des usagers domestiques constitue une variable d'ajustement commode.

M. ROY explique qu'aucune modification n'a été appliquée à la redevance pour pollution domestique et que le montant de cette dernière a même été abaissé en 2016. Simplement, il sera, cette année, perçu en 2017 des sommes qui devaient être encaissées en 2018. Cette modification budgétaire découle des paiements des acomptes au service public d'eau et d'assainissement et n'aura pas de conséquence sur le montant de la redevance supportée par les usagers, dont le montant perçu en 2018 par l'agence baissera d'autant.

M. CLEMENCIN objecte que le montant des redevances est passé de 372 millions d'euros en 2014 à 415 millions d'euros en 2017.

M. ROY précise qu'une baisse équivalente sera constatée en 2018.

Le budget rectificatif recueille un avis favorable moins 4 absentions.

La délibération n°2017-24 - budget rectificatif n 1 sur budget 2017- est adoptée.

IV. BUDGET INITIAL 2018

Un diaporama est projeté à l'écran.

Présentation

Mme GRAVIER-BARDET rappelle que le budget initial est présenté pour la troisième année consécutive selon les normes GBCP. Pour rappel, cela signifie que les administrateurs sont appelés à voter sur des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

L'exercice 2018 sera la dernière année d'exécution du 10^{ème} programme. Les paiements en 2018 seront quasi exclusivement liés au 10^{ème} programme, la part de ceux qui relèvent du 9^{ème} programme sera très minoritaire.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, des réductions très significatives ont été opérées depuis 2011. L'hypothèse budgétaire 2018 porte sur une réduction de 2 %.

Les hypothèses budgétaires ci-après sont basées sur les éléments du projet de loi de finances présenté le 27 septembre 2017 au Conseil des ministres :

- suppression du prélèvement sur le fonds de roulement ;
- reversement au budget général sur le « plafond mordant » des redevances qui est estimé à 29 millions d'euros ;
- augmentation de la contribution de l'AFB qui est élargie aux parcs nationaux et à l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

La comparaison entre la loi de finances 2017 et le projet de loi de finances 2018 met en évidence les évolutions suivantes pour les agences de l'eau :

- la contribution des 6 agences de l'eau passera de 150 à 280 millions d'euros ;
- le plafond des redevances serait abaissé de 2,3 à 2,105 milliards d'euros pour des recettes prévisionnelles de 2,23 milliards d'euros ;
- le périmètre d'application du plafond a été modifié : la contribution à l'AFB est désormais incluse dans la comparaison du plafond. Le « plafond mordant » serait dépassé de 125 millions d'euros au budget et ce montant serait à reverser au niveau des agences.

M. ROY explique que cette prévision a été établie sur la base du projet de loi de finances 2018, mais que l'amendement voté le week-end précédent aura un caractère aggravant par rapport au budget initial. En effet, le « plafond mordant » de 125 millions d'euros à répartir entre les 6 agences a été supprimé pour 2018, mais a été remplacé par un prélèvement de 200 millions d'euros sur la trésorerie des agences. Le « plafond mordant » est à l'inverse confirmé à partir de 2019.

Le budget au format GBCP se présente sous la forme d'une dizaine de tableaux.

Tableau 1 : autorisations d'emploi

Une réduction de 48 postes en 2018 a été annoncée pour les 6 agences, en comparaison de 36 postes en 2017. Pour l'Agence Rhône Méditerranée Corse, à titre conservatoire, une réduction de 10,7 postes est envisagée, contre -8,8 postes l'année précédente. L'effectif prévisionnel 2018 a donc été estimé à 340 ETPT.

Les dépenses de personnel prévisionnelles s'élèvent à 26,38 millions d'euros, en autorisation d'emploi et en crédits de paiement, en légère baisse par rapport à 2017. S'agissant du calcul de la masse salariale, la valeur du point reste stable d'un exercice à l'autre.

Concernant les œuvres sociales, le montant de la subvention accordée à l'Amicale augmentera en 2018 par rapport à l'année précédente dans la perspective de l'organisation des rencontres interagences prévue en 2019. L'Amicale enregistrera une diminution de 1 % de ses dépenses au titre des activités culturelles et sociales et culturelles. Une fusion de l'Amicale et de l'association sportive est prévue au 1^{er} janvier 2019.

Tableau 2 : autorisations budgétaires

Les recettes globales enregistreraient en 2018 une baisse de 17 millions d'euros par rapport au budget initial présenté au conseil d'administration en 2017.

Les recettes affectées sont en retrait de 39 millions d'euros par rapport au budget rectificatif 2017, dont 28 millions d'euros sur les redevances pollution et collecte domestique (ce qui confirme les propos tenus par M. ROY en réponse à M. CLEMENCIN lors du point précédent). En 2018, l'acompte et le solde s'effectueraient pour la première fois à un taux réduit, conformément à la révision du programme votée mi 2016.

Le prélèvement pour pollution et collecte domestique s'établirait à 126,4 millions d'euros, soit -10,6 millions d'euros par rapport au budget rectificatif 2017.

Le montant des autres redevances s'établirait à 12,9 millions d'euros, soit un écart de -0,35 million d'euros par rapport au budget rectificatif 2017.

En dépit de la légère baisse globale des recettes prévue en 2018, il est à noter que le montant des recettes propres restera stable par rapport aux exercices précédents.

Tableau 3 : dépenses

Les dépenses de fonctionnement devraient s'établir à 17,38 millions d'euros, dont 6,31 millions d'euros de dépenses encadrées parmi lesquelles certains postes de dépenses ont été réduits. La recherche d'économies a porté notamment sur les charges immobilières, les dépenses de sous-traitance, les prestations de maintenance et de nettoyage.

Le budget de formation s'élève à 333 750 euros qui n'incluent pas les frais de déplacement ni la masse salariale mobilisée pendant les heures de formation. Une économie de 28 000 euros est réalisée sur le budget 2018 sans porter atteinte à l'accès à la formation pour les agents.

Les autres dépenses de fonctionnement s'établissent à 11,02 millions d'euros et concernent les exercices antérieurs.

Les dépenses d'investissement s'établissent à 7,9 millions d'euros en crédits de paiement, dont une provision de 5 millions d'euros au titre de deux opérations immobilières, à savoir les projets d'acquisition des locaux de Marseille et de Montpellier.

Dans la perspective de l'échéance du bail des locaux de Marseille fin 2018, différentes pistes sont à l'étude, à l'acquisition et à la location. L'échéance du bail des locaux de Montpellier est prévue en 2022, mais des pistes d'optimisation des coûts sont à l'étude et une dénonciation pourrait intervenir en 2019. Le schéma annuel de stratégie immobilière sera présenté au Conseil d'administration prochainement.

Les dépenses d'intervention devraient atteindre 529,7 millions d'euros en crédits de paiement sous l'effet d'une augmentation significative des subventions accordées jusqu'à 2017 inclus. Ainsi, le montant des crédits de paiement devrait atteindre un niveau record en 2018. Le montant des crédits de paiement au titre de la lutte contre les pollutions diminuera au profit d'une hausse des crédits de paiement au titre de la gestion des milieux.

S'agissant des autres dépenses d'intervention, il convient notamment de retenir la contribution à l'AFB et l'ONFCFS qui se montera à 72 millions d'euros en 2018.

Le montant total des autorisations d'engagement est de 614 millions d'euros, celui des crédits de paiement, de 581 millions d'euros, soit un solde budgétaire de -54 millions d'euros.

Tableau 4 : équilibre financier

Pour rappel, le 10^{ème} programme prévoyait en moyenne un montant annuel de 20 millions d'euros d'avances de trésorerie. En 2017, l'objectif avait été fixé à 37 millions d'euros afin d'opérer un rattrapage sur les années antérieures. Le montant prévisionnel des avances remboursables décaissées s'établira en fait à 26 millions d'euros, pour un remboursement de 19 millions d'euros.

Les opérations de trésorerie prévues sont notamment les suivantes :

- opération pour compte de tiers du PEI de Corse (4 millions d'euros) ;
- reversement des redevances à l'Etat (29 millions d'euros) ;

Le tableau fait apparaître une variation de trésorerie de -88 millions d'euros.

Tableau 6 : situation patrimoniale

Compte tenu de la diminution prévisionnelle du fonds de roulement de 90 millions d'euros, le montant du fonds de roulement s'établirait à 82 millions d'euros fin 2018.

Débat

M. BONNETAIN observe que le budget initial 2018 constitue une anticipation des diminutions prévues pour le 11^{ème} programme.

M. ROY ajoute qu'un budget rectificatif sera certainement à prévoir début 2018, une fois que la loi de finances 2018 aura été votée. Si le projet de loi de finances devait être voté en l'état, alors le montant du fonds de roulement serait réduit de 20 millions d'euros du fait de l'amendement gouvernemental susmentionné.

Le montant des autorisations d'engagement d'intervention hors prime devrait diminuer d'environ 38 millions par rapport à 2017 et de 50 millions d'euros par rapport aux montants prévus au titre du 10^{ème} programme. En effet, une augmentation des autorisations d'engagement était prévue en 2018.

M. HERISSON s'interroge sur la durée de survie de l'Agence de l'eau dans l'hypothèse où les contraintes budgétaires actuelles devaient perdurer.

M. ROY explique que le programme d'intervention a été bâti en nette baisse en 2019 et 2020 afin de conserver un fonds de roulement positif en fin d'année. Le budget initial 2018 et le programme d'intervention proposés au conseil d'administration ne mettent donc pas l'Agence en péril.

M. HERISSON souhaite revenir sur le sujet de l'amendement voté consistant à réaliser un prélèvement forfaitaire en lieu et place du plafond initialement envisagé dès 2018. Après avoir rencontré dans son Département des députés de la majorité actuelle, M. HERISSON a constaté que ces derniers croyaient de bonne foi avoir voté la fin du prélèvement de l'Etat sur le budget des agences de l'eau à destination du budget général.

Sur le sujet, il paraît donc souhaitable que les administrateurs saisissent l'opportunité de rencontrer les parlementaires de leurs départements respectifs afin de leur expliquer la nature des difficultés auxquelles les agences de l'eau sont confrontées.

Bien qu'il ne s'agisse pas de la première tentative de l'Etat de prendre le contrôle des agences de l'eau depuis 1964, il semblerait que celle-ci soit en passe de réussir. M. HERISSON note que l'Etat s'attaque aujourd'hui à des instances qu'il a lui-même créées, à savoir les comités de bassin et les agences de l'eau. Or cette offensive risque de mettre à mal le travail remarquable que les collectivités ont réalisé grâce au travail de l'agence.

M. ROY rappelle qu'en 2017, le prélèvement de l'Etat sur les 6 agences a été de 175 millions d'euros et la contribution à l'AFB a été de 145 millions d'euros. Le projet de loi de finances 2018 prévoyait un plafond des redevances qui aurait « mordu » de 125 millions d'euros auquel s'ajoute une contribution aux opérateurs de la biodiversité d'environ 300 millions d'euros. L'amendement voté le week-end précédent supprime le plafond pour 2018 mais instaure un prélèvement de 200 millions d'euros, soit une aggravation totale de 180 millions d'euros pour les 6 agences entre 2017 et 2018.

M. IRRMANN salue la clarté de la présentation du budget selon les normes de la GBCP.

Premièrement, il se félicite que le budget des œuvres sociales soit relativement préservé, mais regrette qu'une baisse de 8 % des frais de formation et des frais de déplacement soit prévue. Ces diminutions induiront une baisse d'efficacité des agents et une présence moindre aux formations.

Deuxièmement, des opérations pour compte de tiers ont été réintégrées aux frais de fonctionnement en 2018. En conséquence, cela fausse la comparaison des chiffres d'un exercice à l'autre : la réduction serait donc selon lui de 5 % que de 2 %.

Troisièmement, compte tenu de la baisse des engagements qui se profile, se pose la question sur les priorités d'investissements qui seront définies en 2018.

Quatrièmement, le montant total de ce qui sera prélevé par l'Etat représente plus de 20 % des crédits de paiement 2018, ce qui est énorme.

Cinquièmement, une inspection sera conduite prochainement par les ministères du Budget et de l'Environnement afin d'étudier les modalités d'une éventuelle mutualisation des agences de l'eau, ce qui entraîne un risque de perte d'autonomie encore accrue pour les établissements.

Mme SAILLANT confirme qu'une mission sera lancée prochainement, mais précise qu'elle concernera l'ensemble des opérateurs de la sphère eau et biodiversité. Cette mission portera notamment sur l'évolution des compétences et des périmètres respectifs de ces opérateurs en lien avec la création de l'AFB.

Cependant, la lettre de mission n'étant pas encore rédigée, il est prématuré de prédire les conclusions de ladite mission. L'objectif global de cette dernière est d'adapter le tissu des acteurs de l'eau et de la biodiversité au regard des contraintes budgétaires et dans le souci d'une efficacité accrue.

M. ROY explique que le budget incluait les années précédentes dans le budget de fonctionnement des dépenses réalisées au profit d'autres agences dans le cadre d'actions mutualisées. A périmètre constant, en sortant ces dépenses, la baisse du budget de fonctionnement sera donc bien de 2 % en 2018, et non de 5 %.

M. SAINT LEGER rejoint le propos de M. HERISSON sur le fait que la question de la pérennité des agences de l'eau au-delà du 11^{ème} programme est réelle au regard des contreparties attendues par M. DARMANIN sur le système de redevances en vue du budget 2019.

M. BOUILLON n'a, à titre personnel, aucune inquiétude quant à la pérennité des agences de l'eau et ce, en dépit du fait que l'Etat cherche à réaliser des économies. En effet, l'attachement que les élus affichent pour ces établissements sur le terrain illustre le caractère indispensable de cet outil pour la gestion de l'eau en France.

Bien que le rôle du ministre des comptes publics soit de rechercher des pistes d'économies, cela n'implique évidemment pas que les collectivités locales, les chambres de commerce et d'industrie et les agences de l'eau disparaîtront. Ce sujet doit faire l'objet d'un débat à l'échelle nationale et locale et dans cette perspective, les agences de l'eau peuvent se prévaloir du compte rendu des actions qu'elles ont menées jusqu'à présent. En réalité, la question portera sur la capacité à faire « aussi bien avec moins ».

M. HERRISSON observe qu'un excès de tutelle de la part du ministère des comptes publics reviendrait en pratique à peu près à la disparition des agences, même si elles continuaient d'exister.

M. RAYMOND a pris acte des explications apportées par le représentant de l'Etat. Pour autant, son inquiétude concernant la pérennité des agences de l'eau perdure au regard du budget initial 2018.

Le CPEPESC a toujours voté défavorablement sur les prélèvements de l'Etat depuis des années. Dans un souci de cohérence, il votera défavorablement sur le budget 2018 qui marque une aggravation de ces prélèvements.

En particulier, M. RAYMOND souligne que la contribution de l'agence de l'eau au financement de l'office national de la chasse et de la faune sauvage suscite l'incompréhension générale sur le terrain.

Par ailleurs, la réduction des primes épuratoires est difficile à accepter pour le CPEPESC, compte tenu de l'impact très fort de ce dispositif sur la qualité du milieu.

Enfin, M. RAYMOND partage le sentiment selon lequel les parlementaires n'ont pas compris la portée de l'amendement gouvernemental qu'ils ont voté.

M. BONNETAIN a conscience de ces difficultés, mais souligne que le conseil d'administration est dans l'obligation de proposer un budget d'anticipation avant le 11^{ème} programme pour sauvegarder le fonctionnement de l'agence en 2018 et en 2019.

M. GABETTE indique que le collège des acteurs économiques s'abstiendra sur le budget, également au motif du maintien du prélèvement d'Etat.

M. POLITI rejoint cette position. Il s'abstiendra en signe d'hostilité au principe du prélèvement d'Etat.

M. BONNETAIN met le budget au vote.

Le budget initial 2018 recueille 17 votes favorables, 8 votes défavorables et 9 abstentions.

La délibération n°2017-25 – BUDGET INITIAL 2018 – est adoptée.

M. SAINT-LEGER observe que la loi biodiversité prévoit une modification de la composition des organes de gouvernance de l'AFB. Les agences de l'eau et les comités de bassin ont un siège au sein du conseil d'administration de l'AFB.

Il souhaite savoir si le Gouvernement prévoit de faire davantage place aux agences de l'eau au sein de la gouvernance de l'ONCFS, alors qu'ils comptent parmi les principaux financeurs de cet organe.

Mme SAILLANT répond que la composition de l'ONCFS est en cours de révision, mais qu'elle n'a pas encore été arrêtée. Pour l'instant, il est prévu d'attribuer un siège au président de l'AFB au sein de l'ONCFS dans un souci de réciprocité. Le sujet est à l'étude au cabinet, mais les arbitrages restent à définir. De nombreuses évolutions sont à prendre en considération dans les différentes instances.

M. HERRISSON observe que l'Agence de l'eau est soumise à des règles de solidarité en vue du redressement des comptes de la Nation. Il espère qu'un effort similaire sera demandé à l'ONCFS.

Mme SAILLANT confirme, à l'instar du préfet, que tous les opérateurs participent à l'effort de réduction de la dette publique. L'ONCFS est également touché par des réductions d'effectif considérables.

V. TRANSFERT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME DE L'ANNEE 2017

M. PICOCHÉ précise que le transfert des autorisations de programme est une mesure de gestion classique qui permettra de valider les opérations qui seront proposées à la commission des aides l'après-midi même.

Il est proposé de valider des apports sur les lignes d'intervention et de primes en provenance des dépenses courantes et du fonds de concours. Cette mesure de gestion classique est proposée après vérification du respect du principe de fongibilité asymétrique. Un ajustement supplémentaire sera proposé lors du conseil d'administration de décembre en fonction des décisions de la commission des aides.

M. ROY précise que le conseil d'administration se réunira le 8 décembre au lieu du 13, et le Comité de bassin, le 15 décembre pour élire son président et ses nouveaux membres.

M. IRRMANN souligne que l'Agence est déjà en situation de refuser des projets faute de moyens et que l'exercice 2017 ne s'inscrit pas dans une configuration classique. Il aurait jugé préférable d'examiner les appels à projets avant de statuer sur les transferts d'autorisations de programme et aurait souhaité connaître les choix opérés pour les dossiers écartés.

M. ROY confirme que l'Agence est amenée dès 2017 à refuser des projets d'assainissement éligibles faute de financements suffisants et que cette tendance sera encore plus marquée en 2018. Cette situation est non seulement la conséquence des ajustements budgétaires, mais aussi de la politique d'intervention très dynamique menée par l'Agence en matière d'assainissement jusqu'à présent.

Le transfert des autorisations de programme de l'année 2017 recueille un favorable moins une abstention.

La délibération n°2017-26 - TRANSFERT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME DE L'ANNEE 2017 - est adoptée.

VI. APPEL A PROJETS

1° Appel à projet n° 1 : « gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau »

Présentation

M. PICOCHÉ rappelle que l'appel à projets pour la réalisation d'études de structuration pour la création des services d'eau et d'assainissement a été voté lors du conseil d'administration de juin 2016.

Cet appel à projets prévoyait un taux de 80 % de mi 2016 à mi 2017, puis un taux de 70 % de mi 2017 jusqu'à mi 2018, avec une enveloppe initiale de 10 millions d'euros.

L'appel à projets a suscité un afflux considérable de dossiers éligibles. En définitive, 175 projets éligibles ont été déposés par 164 EPCI et 11 syndicats pour 39 millions d'euros de subventions.

En conséquence, il est proposé de :

- porter le plafond de l'enveloppe à 38,5 millions d'euros ;
- prendre acte du succès de l'appel à projets dans sa première phase et de le clore en appliquant dorénavant à ce type de projets le taux normal de 60 %.

Débat

M. VINCENT souhaite connaître la liste des candidatures non retenues, ainsi que le ratio aides/nombre d'habitants.

M. RAYMOND estime que la réduction des effectifs dans les agences de l'eau risque d'aboutir à privilégier les gros dossiers et à dégrader le respect du principe de solidarité urbain-rural.

M. ROY répond que les dossiers retenus n'émanent pas seulement de communes de grande envergure. Le montant des enveloppes dépend non pas du critère de taille des communes, mais de la nature des opérations subventionnées ; les inventaires des réseaux coûtent plus cher, par exemple.

M. PICOCHÉ propose de communiquer la liste des cinq dossiers non retenus ultérieurement.

La délibération n°2017-27 - APPEL A PROJET « GERER LES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AU BON NIVEAU » : AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE ET CLÔTURE - est adoptée l'unanimité.

2°/ Prolongation de l'appel à projets 2017 « économies d'eau en agriculture » sur l'année 2018

M. PICOCHÉ indique que la proposition consiste à étendre jusqu'en septembre 2018 l'appel à projets à l'intérieur des appels à projets du PDRR.

M. VINCENT estime que cette décision n'ira pas dans le sens d'une politique équitable vis-à-vis des usagers.

M. ROY rappelle que l'Agence est intervenue massivement en 2015 et 2016 pour aider les collectivités à réaliser des économies d'eau. L'attente de l'approbation des PDR est l'unique raison pour laquelle cet appel à projets dans le domaine agricole a été lancé après celui qui concernait les collectivités et les industriels.

La délibération n°2017-28 - PROLONGATION DE L'APPEL A PROJETS 2017 « ECONOMIES D'EAU EN AGRICULTURE » SUR L'ANNEE 2018 est approuvée à l'unanimité.

3°/ Connaître les émissions de micropolluants des stations d'épuration (RSDE)

M. PICOCHÉ rappelle qu'en octobre 2016, il a présenté au conseil d'administration une note de la direction de l'eau et de la biodiversité annonçant une nouvelle campagne d'analyse et de recherche des substances dangereuses pour les stations d'épuration urbaines de plus de 10 000 équivalents habitants.

Il est proposé de :

- conditionner les aides aux analyses sur le volet de l'eau à la réalisation d'analyses sur les boues en parallèle et ce, afin d'améliorer la connaissance sur le sujet ;
- prévoir un reste à charge pour les collectivités comparable à celui qu'elles auraient supporté avec un taux à 50 % sur les seules analyses d'eau.

Il est à noter que lors de cette campagne, les analyses demandées aux stations d'épuration de plus de 10 000 habitants portent sur un périmètre plus étendu qu'en 2010-2011 et seront donc plus onéreuses.

Par ailleurs, il est proposé d'apporter les deux corrections suivantes :

- fixer l'échéance de l'appel à projet au 30 juin 2018 et non pas au 15 septembre 2018, contrairement à ce qui est mentionné dans le rapport et dans le projet de règlement ;

- inscrire une enveloppe maximale de 4 millions d'euros sur la ligne 13 et non pas la ligne 11, comme indiqué dans la délibération.

M. HERRISSON demande si l'erreur d'imputation entre les lignes 11 et 13 met les stations d'épuration hors du champ d'application de la mesure.

M. ROY explique que le changement d'imputation proposé ne modifie rien au fait que la mesure s'applique aux stations d'épuration, mais vise à ne pas surcharger la ligne « assainissement ».

M. HERRISSON précise que compte tenu de la diminution significative du montant global des aides aux stations d'épuration, il votera en défaveur de cette délibération.

M. RAYMOND demande si ces analyses s'inscrivent dans le cadre de l'expertise scientifique collective en cours sur l'eutrophisation des milieux aquatiques et des milieux marins menée par le CNRS, l'Ifremer, l'INRA, l'IRSTEA et financée par l'Agence pour la biodiversité.

M. ROY répond par la négative. L'expertise demandée par les ministères de l'Ecologie et de l'Agriculture concerne les facteurs déclencheurs de l'eutrophisation qui sont multiples (azote et phosphore, conditions stationnelles, température, vitesse du courant, ...). L'appel d'offres concerne des analyses des micropolluants dans les boues, sachant qu'une connaissance fine est nécessaire en la matière pour garantir leur conformité et consolider la filière d'épandage dans les zones agricoles.

M. HERRISSON demande si de mauvais résultats à ces analyses complémentaires pourraient compromettre le respect de la directive cadre.

M. PICOCHÉ répond que globalement, sur les 6 dernières années, des améliorations ont été constatées.

M. ROY ajoute qu'en théorie, si les analyses révélaient la présence de nouveaux micropolluants dans les boues, alors une mise en non-conformité serait possible. En pratique, les analyses ont mis en évidence une amélioration constante de la qualité des boues au cours des 6 dernières années.

M. LAVRUT demande si les résidus médicamenteux et chimiques comptent parmi les micropolluants ciblés par les analyses complémentaires. Par ailleurs, il sollicite la présentation d'un compte rendu des analyses en sortie de station et dans les échantillons de boues au conseil d'administration.

M. PICOCHÉ répond que la recherche porte sur les micropolluants visés au titre des substances dangereuses. En conséquence, les résidus médicamenteux n'entrent pas dans le périmètre des analyses.

Une synthèse des résultats pourra effectivement être présentée au conseil d'administration en temps voulu. Outre la qualité des boues, il importe de mesurer l'effet des filières de stations d'épuration existantes sur la répartition des micropolluants entre rejets et boues.

M. ROY ajoute que les analyses visent à améliorer la connaissance des micropolluants pour permettre à l'Agence d'établir des politiques plus efficaces dans ce domaine.

L'appel à projet recueille un avis favorable, moins 3 voix contre et une abstention.

La délibération n°2017-29 -APPEL A PROJETS « CONNAÎTRE LES EMISSIONS DE MICROPOLLUANTS DES STATIONS D'EPURATION » (RSDE) - est adoptée.

VII. AVENANT A LA CONVENTION INTERAGENCES ADOUR-GARONNE, LOIRE-BRETAGNE ET RHONE MEDITERRANEE CORSE CONCERNANT LES SERVICES D'AIDES TECHNIQUES (SAT)

Mme GRAVIER-BARDET indique que l'avenant à la convention porte sur l'allongement du délai de présentation des comptes afin faciliter le processus de demande de remboursement entre les trois agences signataires.

La délibération n°2017-30 - AVENANT A LA CONVENTION INTERAGENCES ADOUR-GARONNE, LOIRE-BRETAGNE ET RHONE MEDITERRANEE CORSE CONCERNANT LES SERVICES D'AIDES TECHNIQUES (SAT)- est adoptée à l'unanimité.

VIII. MISE EN ŒUVRE DU PEI CORSE : AVENANT A LA CONVENTION AGENCE 2014-2018 AVEC L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITE (AFB)

Mme GRAVIER-BARDET indique que l'avenant vise à permettre le paiement des opérations de la première convention non soldées à l'échéance de cette dernière dans le cadre de la deuxième convention.

M. POLITI précise que la deuxième convention à laquelle le projet de délibération fait référence est en réalité la quatrième convention d'application du PEI. Il met en garde contre le risque de confusion sur le sujet.

M. ROY confirme qu'il faut préciser qu'il s'agit de la deuxième convention Agence/AFB et non pas de mise en œuvre du PEI Corse.

La délibération n°2017-31 - MISE EN ŒUVRE DU PEI CORSE : AVENANT A LA CONVENTION AGENCE 2014-2018 AVEC L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITE (AFB) - est adoptée à l'unanimité.

IX. ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES

Mme FLEURENCE indique que le dossier concerne la commune de Moras-en-Valloire à laquelle une subvention de 104 700 euros a été versée au titre de la réalisation de travaux sur le réseau d'assainissement. En raison d'un contrôle de conformité insatisfaisant, l'Agence a demandé une réfaction partielle de 20 940 euros de la subvention accordée en novembre 2015. Suite au refus de la commune de rembourser le montant demandé et compte tenu du fait que ni le préfet ni la Chambre régionale des comptes n'ont suivi l'agence sur ce dossier, il est proposé d'admettre cette créance en non-valeur.

M. BONNETAIN indique avoir échangé avec le maire de la commune et a constaté que ce dernier campait sur sa position.

M. ROY propose au conseil d'administration d'adresser un courrier à la Chambre régionale des comptes pour formaliser l'incompréhension de l'Agence face à la position de la commune de Moras-en-Valloire.

M. POLITI se déclare choqué par la position de la collectivité.

M. BONNETAIN observe que l'Agence n'a aucun recours pour recouvrer sa créance.

M. ROY répète que l'Agence peut seulement questionner la position de la Chambre régionale des comptes sur le plan du droit.

Mme FLEURENCE précise que l'admission en non-valeur vise à décharger le comptable des poursuites. Elle n'annule par la créance. En l'occurrence, il n'existe aucun autre recours pour l'agent comptable que de demander à la commune de payer son dû, sauf si celle-ci vient à demander une subvention de l'agence, dont le montant de la créance serait alors déduit.

M. RAYMOND signale qu'une « liste indicative des établissements industriels à exonérer des redevances sur les factures d'eau et d'assainissement » d'une centaine de lignes est publiée chaque année sur le site de l'Agence de l'eau. Ce document vise en réalité à éviter des redondances de paiement pour les redevables directs raccordés à un réseau d'assainissement collectif. Il serait souhaitable de clarifier la finalité de ce document, dont le libellé suscite des interrogations.

La délibération n°2017-32 ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES - est adoptée à l'unanimité moins une abstention.

X. AMORTISSEMENT ET SEUIL DE SIGNIFICATION DES IMMOBILISATIONS

Mme FLEURENCE indique qu'il est proposé d'allonger la durée d'amortissement des aménagements légers, conformément aux conclusions de l'audit de la DAFIP de 2013, et d'établir un seuil afin de distinguer la comptabilisation en immobilisations ou en charges.

La délibération n°2017-33 - AMORTISSEMENT ET SEUIL DE SIGNIFICATION DES IMMOBILISATIONS - est adoptée à l'unanimité.

XI. REMISE GRACIEUSE DE CREANCE (DAS 2013-5163) – DURAND AXELLE – PRESSING PRUNELLE

Mme GRAVIER-BARDET indique qu'il est proposé d'accorder une remise gracieuse une société ayant cessé ses activités. La personne concernée se trouve dans une situation très critique.

M. POLITI souhaite connaître la position du liquidateur.

Mme GRAVIER-BARDET répond qu'il n'y a pas de liquidateur dans ce dossier, étant donné que la structure concernée est une société unipersonnelle.

La délibération n°2017-34 - REMISE GRACIEUSE DE CREANCE (DAS 2013-5163) – DURAND AXELLE – PRESSING PRUNELLE- est adoptée à l'unanimité.

M. BONNETAIN a apprécié la présence du préfet lors de la séance, alors même qu'il n'avait pas encore été nommé. En conclusion, il rappelle que le conseil d'administration se réunira le 8 décembre et le comité de bassin, le 15 décembre.

La réunion est levée à 13 heures 15.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - Séance du 25 octobre 2017

LISTE DE PRESENCE

Quorum : **34/38** (20 présents + 14 pouvoirs)

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (régions, départements, communes)

(4 présents et 5 pouvoirs : 9 voix)

Présents

- Joël ABBEY, maire de Pontailier sur Saône
- M. Pascal BONNETAIN, adjoint au maire de Labastide de Virac
- M. Jean-Marc BLUY, adjoint au maire d'Avignon
- M. Pierre HERISSON, sénateur honoraire, conseiller municipal d'Annecy

Administrateurs du collège des CT absent ayant donné pouvoir

- M. Gilles D'ETTORE, maire de la ville d'Agde, a donné pouvoir M. HERISSON
- M. Hervé PAUL, vice-président de la métropole Nice-Côte d'Azur, a donné pouvoir à M. HERISSON
- Mme Isabelle MAISTRE, adjointe au maire de Bourg-en-Bresse, a donné pouvoir M. BONNETAIN
- M. Antoine ORSINI, communauté de communes du Centre Corse a donné pouvoir M. BONNETAIN
- M. Didier REAULT, adjoint au maire de Marseille, a donné pouvoir à M. ABBEY

COLLEGE DES USAGERS (organisations professionnelles, associations agréées, institutions représentatives)

(8 présents et 4 pouvoirs : 12 voix)

Présents

- M. Gérard CLEMENCIN, président d'UFC Que Choisir de Bourgogne
- M. Dominique DESTAINVILLE, Société GRAP'SUD Union
- Mme Myrose GRAND, présidente UFCS Familles rurales du Rhône
- M. François LAVRUT, vice-président de la chambre départementale d'agriculture du Jura
- M. Vincent GABETTE, directeur coordination de l'eau - EDF
- M. Jean RAYMOND, administrateur de la CPEPESC Franche-Comté
- M. Denis VAUBOURG, responsable environnement du groupe Solvay
- M. Henri POLITI, Office d'équipement hydraulique de Corse (OEHC)

Administrateurs, collège des usagers absents ayant donné pouvoir

- M. Jean-Marc FRAGNOUD, membre de la chambre régionale d'agriculture Auvergne Rhône-Alpes, a donné pouvoir à M. LAVRUT
- M. Patrick JEAMBAR, administrateur d'Ahlstrom spécialités, a donné pouvoir à M. VAUBOURG
- M. Loïc FAUCHON, président directeur général des Eaux de Marseille, a donné pouvoir à M. DESTAINVILLE
- M. Claude ROUSTAN, président de la fédération de pêche des Alpes-de-Haute-Provence (04), a donné pouvoir M. RAYMOND

COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT (Préfets – Ministères - Etablissements Publics)

(7 présents et 5 pouvoirs : 12 voix)

Présents

- La directrice de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes est représentée par M. Yannick MATHIEU
- La commissaire à l'aménagement des Alpes, Mme Nadine MORDANT
- Le directeur de la DRAAF Auvergne Rhône-Alpes est représenté par M. Bruno LOCQUEVILLE
- Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne Rhône-Alpes est représenté par M. Renaud MOREL
- Le directeur général de l'agence française pour la biodiversité (AFB) est représenté par Jacques DUMEZ
- Le directeur général de l'agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est représenté par M. Didier VINCENT
- Le directeur régional des finances publiques Auvergne Rhône-Alpes (DRFIP) est représenté par Mme Ethel ROSENTHAL

Administrateurs, représentants de l'Etat, absents ayant donné pouvoir

- Le préfet de Corse a donné pouvoir à l'Agence française pour la biodiversité
- Le directeur général des Voies Navigables de France a donné pouvoir à la DREAL Auvergne Rhône-Alpes
- La directrice générale du Conservatoire de l'Espace Littoral et des rivages lacustres a donné pouvoir à la DREAL Auvergne Rhône-Alpes
- La directrice de la DREAL PACA, a donné pouvoir à la DRAAF Auvergne Rhône-Alpes
- Le directeur interrégional de la Mer Méditerranée (DIRM) a donné pouvoir SGAR Auvergne Rhône-Alpes

REPRESENTANT DU PERSONNEL DE L'AGENCE

(1 voix)

Présents

- M. Sylvain IRRMANN, titulaire
- M. Patrick SAINT-LEGER, suppléant

PARTICIPANTS AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AVEC VOIX CONSULTATIVE

M. Laurent ROY, directeur général de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Mme Simonne SAILLANT, Commissaire du Gouvernement

Mme Pascale FLEURENCE, agence comptable de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 DECEMBRE 2017

DELIBERATION N° 2017-37

TRANSFERTS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 10^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu la délibération n°2017-26 du conseil d'administration du 25 octobre 2017 autorisant les transferts des autorisations de programme de l'année 2017,

Vu le rapport du Directeur général de l'agence,

D E C I D E :

Article 1 :

En référence au tableau des autorisations de programme arrêté par la délibération n°2017-26 du 25 octobre 2017, les transferts des autorisations de programme pour 2017 telles que présentés dans le tableau ci-après sont adoptés :

LCF	Dotations AP 2017 (CA octobre 2017)	Transferts proposés	Dotations AP 2017 (après transferts)
11-STATIONS D'EPURATION COLLECT.	57 140 000	3 590 000	60 730 000
12- RESEAUX COLLECTIVITES	88 830 000	13 230 000	102 060 000
13- POLL. ACTIVITES ECO. HORS AGRI	22 235 000	-2 705 000	19 530 000
14- ELIMINATION DES DECHETS			
15- ASSISTANCE TECHNIQUE	3 335 000	-25 000	3 310 000
17- PRIME POUR EPURATION	101 105 000		101 105 000
18- LUTTE CONTRE LA POLLUTION AGRICOLE ET DIFFUSE	42 280 000	510 000	42 790 000
TITRE 1- LUTTE CONTRE LA POLLUTION	314 925 000	14 600 000	329 525 000
21- GESTION QUANTITATIVE RESSOURCE	55 250 000	-2 565 000	52 685 000
23- PROTECTION DE LA RESSOURCE	11 600 000	0	11 600 000
24- MILIEUX AQUATIQUES	85 800 000	-4 920 000	80 880 000
25- EAU POTABLE	50 650 000	-810 000	49 840 000
29- APPUI A LA GESTION CONCERTEE	5 620 000	-910 000	4 710 000

TITRE 2- GESTION DES MILLIEUX	208 920 000	-9 205 000	199 715 000
31- ETUDES GENERALES	9 990 000	-3 200 000	6 790 000
32- CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE	13 100 000	-710 000	12 390 000
33- ACTION INTERNATIONALE	5 005 000	-35 000	4 970 000
34- INFORMATION, COMMUNICATION	4 600 000	-1 450 000	3 150 000
TITRE 3- ACTIONS DE SOUTIEN	32 695 000	-5 395 000	27 300 000
41- FONCTIONNEMENT HORS PERSONNELS	7 200 000		7 200 000
42- IMMOBILISATIONS	3 350 000		3 350 000
43- PERSONNEL	27 200 000		27 200 000
44- CHARGES DE REGULARISATION	10 700 000		10 700 000
48-DEPENSES COURANTES REDEVANCES	7 340 000		7 340 000
49-DEPENSES COURANTES INTERVENTIONS	1 850 000		1 850 000
TITRE 4- DEPENSES COURANTES	57 640 000	0	57 640 000
TITRE 5- FONDS DE CONCOURS	85 700 000		85 700 000
TOTAL PROGRAMME	699 880 000	0	699 880 000

Le vice-président du conseil d'administration

Pascal BONNETAIN

**ANNEXE : AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2017
PAR DOMAINE**

LCF	NATURE LCF	Dotations AP 2017 (CA octobre 2017)	Transferts proposés	Dotations AP 2017 après transfert
Domaine 1				
LCF 29	APPUI A LA GESTION CONCERTEE	5 620 000	-910 000	4 710 000
LCF 31	ETUDES GENERALES	9 990 000	-3 200 000	6 790 000
LCF 32	CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE	13 100 000	-710 000	12 390 000
LCF 33	ACTION INTERNATIONALE	5 005 000	-35 000	4 970 000
LCF 34	INFORMATION COMMUNICATION	4 600 000	-1 450 000	3 150 000
LCF 41	FONCTIONNEMENT	7 200 000	0	7 200 000
LCF 42	IMMOBILISATIONS	3 350 000	0	3 350 000
LCF 43	PERSONNELS	27 200 000	0	27 200 000
LCF 44	CHARGES DE REGULARISATION	10 700 000	0	10 700 000
LCF 48	DEPENSES COURANTES LIEES AUX REDEVANCES	7 340 000	0	7 340 000
LCF 49	DEPENSES COURANTES LIEES AUX INTERVENTIONS	1 850 000	0	1 850 000
SOUS TOTAL DOMAINE 1		95 955 000	-6 305 000	89 650 000
Domaine 2				
LCF 11	STATIONS D'EPURATION DES COLLECTIVITES LOCALES	57 140 000	3 590 000	60 730 000
LCF 12	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (hors pluvial)	48 000 000	3 550 000	51 550 000
LCF 14	ELIMINATION DES DECHETS			
LCF 15	ASSISTANCE TECHNIQUE A LA DEPOLLUTION	3 335 000	-25 000	3 310 000
LCF 25	EAU POTABLE	50 650 000	-810 000	49 840 000
SOUS TOTAL DOMAINE 2		159 125 000	6 305 000	165 430 000
Domaine 3				
LCF 13	LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES ACTIVITES ECONOMIQUES HORS AGRICOLES	22 235 000	-2 705 000	19 530 000
LCF 12	RESEAUX PARTIE PLUVIAL	40 830 000	9 680 000	50 510 000
LCF 18	LUTTE CONTRE LA POLLUTION AGRICOLE	42 280 000	510 000	42 790 000
LCF 21	GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE	55 250 000	-2 565 000	52 685 000
LCF 23	PROTECTION DE LA RESSOURCE	11 600 000	0	11 600 000
LCF 24	RESTAURATION ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES	85 800 000	-4 920 000	80 880 000
SOUS TOTAL DOMAINE 3		257 995 000	0	257 995 000
TOTAL DOMAINES		513 075 000	0	513 075 000
HORS DOMAINES				
LCF 17	AIDE A LA PERFORMANCE EPURATOIRE	101 105 000	0	101 105 000
LCF 50	FOND DE CONCOURS	85 700 000	0	85 700 000
TOTAL PROGRAMME		699 880 000	0	699 880 000

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 DECEMBRE 2017

DELIBERATION N° 2017-38

**INITIATIVE 2018 DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE
EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 10^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu la délibération n°2016-16 du 23 juin 2016 fixant les conditions générales d'attribution et de versement des aides du 10^{ème} programme,

Vu la délibération n°2016-21 du 23 juin 2016 fixant les conditions d'application des interventions thématiques relative à la préservation et restauration des milieux aquatiques,

Vu le rapport du Directeur général de l'agence de l'eau,

DE C I D E

Article 1 :

d'approuver le règlement de l'appel à projets « Initiative 2018 de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en faveur de la biodiversité »,

de fixer l'enveloppe d'autorisations de programme à 4 M€,

d'autoriser son lancement dans les conditions prévues par ledit règlement.

Le vice-président du conseil d'administration



Pascal BONNETAIN

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 DECEMBRE 2017

DELIBERATION N° 2017-39

APPEL A PROJETS « SOUTIEN A L'INDUSTRIE DANS LE CADRE DE LA REVISION DES NORMES DE L'UNION SUR LES REJETS » - 4EME TRANCHE

Le Conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 10^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu la délibération n°2016-16 du 23 juin 2016 fixant les conditions générales d'attribution et de versement des aides du 10^{ème} programme,

Vu la délibération n°2016-19 du 23 juin 2016 fixant les conditions d'application des interventions thématiques relative à lutte contre les pollutions industrielles,

Vu la délibération n°2015-31 du Conseil d'Administration du 25 juin 2015 adoptant le règlement de l'«appel à projet IED (directive relative aux émissions industrielles)»

Vu le projet de règlement de l'Appel à Projets 2018 «soutien à l'industrie dans le cadre de la révision des normes de l'union sur les rejets»,

Vu le rapport du Directeur général de l'agence de l'eau,

D E C I D E

Article 1 :

d'approuver le règlement de l'Appel à Projets 2018 « soutien à l'industrie dans le cadre de la révision des normes de l'Union sur les rejets ».

de poursuivre le financement des projets par une augmentation de 4 M€ de l'enveloppe d'autorisations de programme votée le 1^{er} mars 2017 (soit 19 M€ en lieu et place des 15 M€ de l'enveloppe révisée lors du Conseil d'administration de mars 2017).

d'autoriser son lancement en 2018 dans les conditions prévues par ledit règlement.

Le vice-président du conseil d'administration



Pascal BONNETAIN

DELIBERATION N° 2017-40

TAUX 2018 DES AIDES A LA PERFORMANCE EPURATOIRE (LCF17)

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'énoncé du 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau, adopté par la délibération n°2016-32 du Conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2012-25 modifiée du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse du 25 octobre 2012 relative aux aides à la performance épuratoire,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

ARTICLE 1

L'article 1.1 de la délibération n°2012-25 est ainsi modifié :

« Article 1.1. Cadre général des aides à la performance épuratoire »

Dans le cadre de son 10^{ème} programme, l'Agence de l'eau attribue pour les années 2013 à 2018 sur sa circonscription administrative :

- *des aides à la performance épuratoire des systèmes d'assainissement collectif assises sur la pollution d'origine domestique dont l'apport au milieu naturel est supprimé ou évité;*
- *des aides à la performance des services publics d'assainissement non collectif assises sur leur activité en matière de contrôle des installations d'assainissement non collectif,*
- *des aides à la gestion durable des services publics d'assainissement collectif et non collectif pour les années 2015 à ~~2018~~ 2017, assises sur le renseignement de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (portail SISPEA) [...] »*

ARTICLE 2

L'article 2.2 de la délibération n° 2012-25 est ainsi modifié :

« Article 2.2. Taux

Les taux en euros par élément constitutif de la pollution d'origine domestique sont fixés aux valeurs suivantes pour l'année 2013 à 2018 :

Éléments constitutifs de la pollution	Taux (en €) par année d'aide					
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Matières en suspension (par kg)	0,087	0,069 ^(*)	0,087	0,081 ^(***)	0,081 ^(***)	0,081 0,061
Demande chimique en oxygène (par kg)	0,065	0,065	0,082 ^(**)	0,077 ^(***)	0,077 ^(***)	0,077 0,058
Demande biochimique en oxygène en cinq jours (par kg)	0,124	0,124	0,156 ^(**)	0,148 ^(***)	0,148 ^(***)	0,148 0,111
Azote réduit (par kg)	0,2	0,2	0,252 ^(**)	0,24 ^(***)	0,24 ^(***)	0,24 0,18
Phosphore total (par kg)	0,57	0,57	0,72 ^(**)	0,7 ^(***)	0,7 ^(***)	0,7 0,52
Métox (par kg)	1,26	0	0	0	0	0
Toxicité aiguë (par kiloéquitox)	6,86	0	0	0	0	0
Composés halogénés adsorbables sur charbon actif (par kg)	5,15	0	0	0	0	0

(*) [délibération n°2013-30 du 5 décembre 2013]

(**) [délibération n°2014-40 du 4 décembre 2014]

(***) [délibération n°2015-52 du 26 novembre 2015]

[...] »

ARTICLE 3

L'article 3 de la délibération n° 2012-25 est ainsi modifié :

« [...] »

Les taux des aides attribuées au titre de la performance des services publics d'assainissement non collectif sont fixés, en euros, aux valeurs suivantes pour les années 2013 à 2018 :

Types de contrôles	Taux (en €) par année d'aide					
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Contrôle diagnostique de l'existant	30	10 ^(*)	10 ^(*)	0	0	0
Vérification du bon fonctionnement et de l'entretien	10	10	20 ^(**)	20 ^(**)	20 ^(**)	20^(**) 16
Vérification de la conception et de l'exécution)	30	30	40 ^(**)	40 ^(**)	40 ^(**)	40^(**) 32

(*) [délibération n°2013-16 du 27 juin 2013]

(**) [délibération n°2014-40 du 4 décembre 2014]

ARTICLE 4 :

L'article 4 de la délibération n° 2012-25 est ainsi modifié :

« [...]

La valeur du point de bonus est fixée, en euros, aux valeurs suivantes :

	2015	2016	2017
Valeur du point de bonus (en €)	1	1	1

»

Le vice-président du conseil d'administration



Pascal BONNETAIN

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 DECEMBRE 2017

DELIBERATION N° 2017-41

**RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD-CADRE RECHERCHE AVEC LA ZONE
ATELIER DE BASSIN DU RHÔNE (ZABR) POUR LA PERIODE 2018-2021**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le rapport rappelant la structuration de la politique recherche et développement depuis 2005 et exposant les motifs qui conduisent à proposer un renouvellement de l'accord-cadre avec la ZABR (Zone Atelier Bassin du Rhône),

Ayant entendu l'exposé du directeur relatif au projet de renouvellement de l'accord-cadre précité,

RECONNAIT l'intérêt d'éclairer la gestion de l'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée et le bassin de Corse par des résultats issus de travaux de recherche scientifique, de développement et d'innovation,

CONSIDERE qu'il est de l'intérêt de l'Agence de soutenir, de manière complémentaire et mutualisée avec les projets de niveau national portés par l'AFB, des projets de recherche et développement répondant aux préoccupations particulières des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse,

VALIDE le principe d'établir l'accord-cadre, renouvelé, établissant les conditions générales du partenariat entre l'agence de l'eau et la ZABR,

APPROUVE le projet d'accord-cadre avec la ZABR qui lui est soumis,

AUTORISE sur ces bases, le directeur général de l'Agence à signer l'accord-cadre.

Le vice-président du conseil d'administration



Pascal BONNETAIN

DELIBERATION N° 2017-42

**GESTION DES AIDES EN 2018 : DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS
POUR PRETENDRE AUX CONDITIONS DU 10EME PROGRAMME**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 10^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu la délibération n°2016-16 du Conseil d'administration du 23 juin 2016 fixant les conditions générales d'attribution et de versement des aides de Rhône Méditerranée Corse,

Vu le rapport du Directeur général de l'agence,

D E C I D E :

Article 1 :

De fixer une date limite de dépôt des dossiers de demande d'aide conformes aux conditions générales d'attribution des aides au 30/06/2018 pour solliciter une aide de l'agence de l'eau selon les conditions du 10^{ème} programme d'intervention « Sauvons l'eau ».

D'accorder un délai supplémentaire jusqu'au 30/09/2018 pour le dépôt des dossiers de demandes d'aides des opérations prioritaires (notamment opérations contractualisées, opérations relevant du PEI Corse, et opérations relevant des objectifs prioritaires définis à l'article 1 de l'énoncé du 10^{ème} programme d'intervention) et des opérations dépendant des calendriers des appels à projets régionaux des PDRR.

Les dossiers de demandes d'aides reçues après le 30/06/2018 pour les opérations non prioritaires et après le 30/09/2018 pour les opérations prioritaires ou issues des appels à projets des PDRR seront rejetés pour le 10^{ème} programme.

Le vice-président du conseil d'administration



Pascal BONNETAIN

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 DECEMBRE 2017

DELIBERATION N° 2017-43

LOCAUX DE LA DELEGATION DE BESANCON

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu les orientations données à la politique immobilière de l'État,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

AUTORISE le Directeur général à engager les discussions avec les potentiels acquéreurs,

DONNE DELEGATION au Directeur général pour signer le compromis, l'acte de vente et d'émettre le titre sous réserve du visa du Contrôleur budgétaire.

Le vice-président du conseil d'administration



Pascal BONNETAIN

DELIBERATION N° 2017-44

**DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL EN MATIERE DE DECISION DE
TRANSACTIONS ET DE REMISES GRACIEUSES DE REDEVANCES**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'article L. 213-11-11 du code de l'environnement encadrant les remises gracieuses que peut accorder l'agence de l'eau,

Vu l'article R. 213-48-45 du code de l'environnement précisant les conditions d'application de l'article L. 213-11-11 du même code,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 193,

Vu la délibération n° 2008-17 du 18 septembre 2008 relative aux délégations au directeur général de l'agence en matière de gestion de l'établissement,

Vu la délibération n° 2016-10 du 25 février 2016 relative aux délégations au directeur général en matière de décision transactions et de remises gracieuses de redevances,

ARTICLE 1

DONNE DELEGATION au directeur général de l'agence pour statuer sur toute demande de remise gracieuse d'un montant inférieur ou égal à 76 000 euros portant sur le principal d'une redevance.

DONNE DELEGATION au directeur général de l'agence pour statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances présentées comme irrécouvrables par l'agent comptable, pour les dossiers dont le total des créances est inférieur à 500 euros.

ARTICLE 2

DONNE DELEGATION au directeur général de l'agence pour statuer sur toute demande de transaction d'un montant inférieur ou égal à 76 000 euros portant sur l'atténuation de la majoration d'une redevance.

ARTICLE 3

DEMANDE au directeur général de l'agence de présenter annuellement au conseil d'administration un bilan des décisions prises sur les demandes de remise gracieuse et de transaction.

ARTICLE 4

La présente délibération abroge la délibération n°2016-10 du 25 février 2016.

Le vice-président du conseil d'administration

A handwritten signature in blue ink, consisting of the initials 'PB' followed by a long horizontal stroke.

Pascal BONNETAIN

DELIBERATION N° 2017-45

**DECISION PRISE SUR LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE REDEVANCE
DE FIBRE EXCELLENCE TARASCON POUR L'ANNEE D'ACTIVITE 2014**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'article L. 213-11-11 du code de l'environnement encadrant les remises gracieuses que peut accorder l'agence de l'eau,

Vu l'article R. 213-48-45 du code de l'environnement précisant les conditions d'application de l'article L. 213-11-11 du même code,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 193,

Vu la délibération n°2015-46 du 22 octobre 2015 relative à la délégation au directeur général en matière de décision de remise gracieuse de redevances,

Vu le jugement du 16 novembre 2017 du tribunal administratif de Lyon,

Vu le rapport présenté par le directeur général de l'agence de l'eau,

Vu l'avis rendu le 27 novembre 2017 par l'agent comptable de l'agence de l'eau

ARTICLE 1^{ER}

DECIDE de rejeter la demande de remise gracieuse déposée par la société Fibre Excellence le 30 juillet 2015 sur le titre exécutoire 2015-6488.

Le vice-président du conseil d'administration



Pascal BONNETAIN

DELIBERATION N° 2017-46

**DECISION PRISE SUR LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE REDEVANCE
DE FIBRE EXCELLENCE TARASCON POUR L'ANNEE D'ACTIVITE 2015**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'article L. 213-11-11 du code de l'environnement encadrant les remises gracieuses que peut accorder l'agence de l'eau,

Vu l'article R. 213-48-45 du code de l'environnement précisant les conditions d'application de l'article L. 213-11-11 du même code,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 193,

Vu la délibération n°2016-10 du 25 février 2016 relative à la délégation au directeur général en matière de décision de remise gracieuse de redevances,

Vu le jugement du 16 novembre 2017 du tribunal administratif de Lyon,

Vu le rapport présenté par le directeur général de l'agence de l'eau,

Vu l'avis rendu le 27 novembre 2017 par l'agent comptable de l'agence de l'eau

ARTICLE 1^{ER}

DÉCIDE de rejeter la demande de remise gracieuse déposée par la société Fibre Excellence le 10 novembre 2016 sur le titre exécutoire 2016-13146.

Le vice-président du conseil d'administration



Pascal BONNETAIN